LIBERTÉ,  ÉGALITÉ.

Bourbonne, le 7 Nivose l'an III de la République Française, une et indivisible.

LES MEMBRES

COMPOSANT LE JURY D'INSTRUCTION PUBLIQUE DU DISTRICT DE BOURBONNE,

*Aux Officiers Municipaux et Conseil général de la Commune d'*Arnoucourt et forfullières

CITOYENS,

EN conformité de l'article I du chapitre II de la Loi du 27 Brumaire dernier, relative aux Écoles primaires, portant que les Instituteurs et les Institutrices seront nommés par le peuple, que néanmoins pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés, élus et surveillés par un *Jury d'Instruction*, composé de trois membres désignés par l'Administration du District, et pris hors de son sein parmi les pères de famille.

L'Administration toujours zélée pour le bien public, et ayant à cœur la plus prompte exécution de cette Loi bien-

faisante et salutaire, a, dans sa séance publique et permanente du 26 Frimaire dernier, procédé à l'élection des trois membres qui doivent former le Jury d'Instruction publique dans l'étendue de son District. Les trois membres élus par cette Administration et en vertu de la Loi, sont les Citoyens CHEVALIER, Médecin, BROCARD, Juge du Tribunal et RAGUET, l'ainé, Officier Municipal, tous domiciliés à Bourbonne.

En conséquence nous vous invitons, Citoyens, au nom sacré de la Patrie, à celui de l'intérêt général et du bien public de vous conformer, le plus promptement possible, aux dispositions de la Loi précitée; nous vous y invitons avec d'autant plus d'instance, que dans un mois pour tout délai, la Commission exécutive de l'Instruction publique doit rendre compte par écrit, de l'exécution de la Loi d'organisation des Écoles primaires dans toute la République.

Comme nous, Citoyens, vous devez sentir toute l'importance de la mission qui nous est confiée; comme nous vous devez être scrupuleux dans le choix des Instituteurs et des Institutrices que vous enverrez à notre examen. Vos vues doivent spécialement se porter sur les individus qui par leurs lumières, sont les plus capables de juger celles des autres, sur ceux qui, par leurs vertus, la pureté de leurs mœurs, leur civisme et leur patriotisme, sont les plus dignes de former une éducation, dont l'objet est de donner des nouvelles mœurs

et de nouvelles idées à tous les enfans d'une République naissante.

Nous comptons tous, Citoyens, sur votre zèle et votre empressement à nous envoyer les Instituteurs et les Institutrices que vous croirez les plus capables à remplir ces honorables et précieuses fonctions, comme vous devez compter sur le nôtre à remplir avec exactitude la mission qui nous est confiée.

Salut et Fraternité.

Les Membres composant le Jury d'Instruction publique;

CHEVALIER, ~~BROCARD, et RAGUET.~~

Brocard Raguet

Nota. L'Instruction étant instante, vous aurez la plus grande attention de nous envoyer, au plus tard dans la huitaine, date de ce jour, les Instituteurs et les Institutrices.

f4

Aux Citoyens

Maire et officiers municipaux des deux Communes de Avrecourt et Sorfellière

a Avrecourt